

CONDITIONS GENERALES DE VENTE NEODIS SIGNATURE NATURE

Les présentes CGV s'appliquent à tous produits fabriqués et/ou commercialisés par la société NEODIS en France métropolitaine, y compris à la fourniture de produits MDD.

Toute commande de produits à la société NEODIS entraîne l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document non signé par NEODIS. Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve aux présentes conditions générales de vente, à l'exclusion de tout autre document ou clause contraire, non prévus par les présentes, ni acceptés expressément par NEODIS et qui lui serait inopposable. Le fait que notre Société ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des clauses des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

TARIFS

Nos tarifs sont ceux en vigueur à la commande. Nos modifications de tarifs seront périodiquement communiquées à nos clients et applicables avec un préavis de un mois, sauf convention expresse particulière entre les parties.

Remises quantitatives

- pour des commandes de plus de 500 €h.t. : remise de 5%
- pour des commandes de plus de 1000 €h.t. : remise de 10%

La gamme Informatique (Logiciel, bases photos, licences, imprimantes, toners, accessoires informatiques...) et les produits sur-mesure ne bénéficient d'aucune remise.

Forfait transport selon tarif en vigueur au moment de la livraison et minimum de commande de 100€HT.

DELAI DE REGLEMENT

Sauf convention expresse contraire, toutes nos factures sont payables à notre site de Rambouillet au plus tard **30 jours nets à compter de leur date de facturation**, effectuée au moment de l'expédition des produits.

Aucun escompte ne sera consenti en cas de règlement anticipé.

Il est rappelé qu'en cas de désaccord du client sur nos délais de règlement, non accepté par notre société, le délai de règlement des sommes dues est le délai supplétif légal fixé par le huitième alinéa de l'article 441-6 du code de commerce au trentième jour suivant la date de réception des marchandises. Le non respect de ce délai légal supplétif est puni d'une amende de 15 000 euros par infraction par le dernier alinéa dudit article.

CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Sauf décision préalable contraire et écrite, et nonobstant toute clause contraire non acceptée par NEODIS, en application des articles 2367 et suivants du code civil, le transfert de propriété de nos produits est suspendu jusqu'à complet paiement du prix de ceux-ci par le Client, en principal et accessoires, même en cas d'octroi de délais de paiement. Toute clause contraire, notamment insérée dans les conditions générales d'achat, est réputée non écrite et inopposable à NEODIS.

Le paiement n'est réputé réalisé qu'au moment de l'encaissement effectif du règlement bancaire sur le compte de NEODIS. Jusqu'au paiement intégral des articles, l'acheteur s'interdit expressément de les mettre en gage, ou de les constituer en nantissement ou warrant ou consentir sur eux un autre droit quelconque au profit de tiers pour quelque cause que ce soit. Dans le cadre normal de son exploitation, le client pourra revendre les marchandises objet du contrat et non encore réglées, sous réserve du droit pour NEODIS d'en revendiquer le prix payé par les sous-acquéreurs auprès du client en cas de défaut de paiement de celui-ci.

L'acheteur doit prendre toutes dispositions, y compris en matière d'assurance, pour qu'en cas de sinistre NEODIS soit intégralement indemnisée de son préjudice. En cas de dégradation, destruction ou disparition des marchandises non payées, NEODIS sera de plein droit subrogée pour le règlement des indemnités d'assurance portant sur les marchandises en cause.

En cas de règlement judiciaire de l'acheteur ou de liquidation des biens, les commandes en cours seront automatiquement annulées, et NEODIS se réserve le droit de revendiquer les marchandises en stock, dans les conditions prévues par l'article L624-16 du code de commerce, et nos produits non payés en totalité ne pourront en aucun cas être compris dans son actif. De convention expresse, neodis pourra faire jouer les droits qu'elle détient au titre de la présente clause de réserve de propriété, pour l'une quelconque de ses créances, sur la totalité de ses produits en possession du Client, ces derniers étant conventionnellement présumés être ceux impayés, et NEODIS pourra les reprendre en dédommagement de tous les montants de ses factures demeurées impayées.

La présente clause n'empêche pas que les risques des marchandises soient transférés à l'acquéreur dès leur livraison à celui-ci.

La commande de nos produits implique l'acceptation tacite et sans réserve de la présente clause de réserve de propriété, et ce nonobstant tout document contraire émanant de l'acheteur.

DECHEANCE DU TERME

En cas de non paiement à l'une quelconque des échéances, NEODIS pourra invoquer la déchéance du terme pour toutes les créances existantes au jour de la notification, exiger en conséquence le paiement immédiat de l'intégralité du prix en principal, accessoires et taxes afférentes, des marchandises retirées (ou livrées) et non intégralement payées, et/ou revendiquer immédiatement lesdites marchandises en application de la clause de réserve de propriété. NEODIS pourra également refuser d'honorer toute nouvelle commande passée et cesser de livrer les produits, sans que le client puisse arguer d'un refus de vente injustifié, ou prétendre à une quelconque indemnité.

INTERETS DE RETARD

Applicable à compter de la date d'échéance : ces intérêts de retard sont calculés sur la base du taux EURIBOR 3 mois, constaté le jour de l'échéance et majoré de 1000 points de base (10%), sans toutefois pouvoir être inférieur à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur à la date d'échéance prévue. Ils courent de plein droit et automatiquement à partir de l'échéance primitive, même en cas d'acceptation de report d'échéance.

LIVRAISON

Sauf clause expresse contraire et convenue entre les parties, les marchandises voyagent aux seuls risques et périls du destinataire. Au moment de la livraison des marchandises, le client à l'obligation de vérifier la qualité et la quantité des marchandises livrées. En cas d'avaries ou de manquants, le client :

- inscrira sur les documents de transport des réserves claires, précises et complètes, confirmera ces réserves au dernier transporteur par lettre recommandée avec A.R. dans les trois jours de la réception conformément à l'article 105 du Code de Commerce, en y joignant la facture correspondant au préjudice
- requerra éventuellement la nomination d'un expert judiciaire conformément aux dispositions de l'article 106 du même code.

Aucun retour de marchandises ne sera accepté sans accord préalable écrit de NEODIS et dans un délai de un mois à compter de la date de réception. Le client informera NEODIS des dommages et avaries constatés.

Les délais de livraisons sont donnés à titre indicatif ; la livraison dans les délais ne peut intervenir que si le client est à jour de ses obligations envers notre Société, quelle qu'en soit la cause ; Tous nos produits sont livrés sur palettes « Europe » échangées au moment de la livraison. Les palettes non rendues seront facturées au client au prix en vigueur de l'Euro palette neuve. Les retards de livraison ne peuvent en aucun cas donner lieu à pénalités, indemnités, dommages et intérêts, retenue, refus de livraison ou annulation des commandes.

STOCKAGE DES PRODUITS

Dans un souci de préservation de la qualité des produits livrés, le client sera seul responsable de leur stockage et de leur réception et s'engage à les stocker à l'abri de l'humidité, des intempéries, de la chaleur et des poussières excessives dans des locaux régulièrement nettoyés et protégés contre les rongeurs et autres parasites par des moyens appropriés ne pouvant contaminer les produits.

CLAUSE RESOLUTOIRE :

En cas d'inexécution par le client de l'une quelconque de ses obligations, et huit jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai, le contrat de vente sera résolu de plein droit et sans formalité si bon semble à notre Société. Les produits devront être restitués à première demande écrite, aux frais, risques et périls de l'acheteur qui s'y oblige, sans préjudice de tous dommages et intérêts dus à notre Société.

GARANTIE – RESPONSABILITE

Notre Société met tout en œuvre pour commercialiser des produits irréprochables tant au point de vue de la présentation que de la qualité. Elle garantit ses produits contre tout défaut ou vice conformément aux articles 1641 et suivants du code Civil.

Si le client estimait que les produits livrés par notre Société étaient entachés de défauts, ou de vices, il devra l'en aviser sans retard à compter de leur découverte, par courrier recommandé avec accusé de réception en précisant les défauts ou les vices entachant les produits et en fournissant tous les justificatifs quant à la réalité de ceux-ci.

Le client devra en outre permettre à notre Société de procéder à la constatation des défauts ou vices allégués, étant précisé que ceux-ci ne seront pris en charge que s'ils ont été constatés et avérés par notre Société. Si, après examen par notre Société, il s'avérait que les produits étaient bien entachés de défauts ou de vices, alors notre Société s'engagerait à remplacer ceux-ci gratuitement ou à les rembourser.

La garantie de notre Société est strictement limitée à l'obligation de remplacement ou de remboursement des produits défectueux ou entachés de vice et il est expressément précisé que notre Société ne sera en aucun cas tenue à aucune indemnisation de quelque nature qu'elle soit envers le client pour tout préjudice de quelque nature qu'il soit et à aucun paiement de quelques frais que ce soient du fait des défauts ou des vices entachant les produits vendus par elle. Les défauts de conformité, détériorations ou manquants ne pourront en aucun cas donner lieu au profit du client au paiement de quelques frais, pénalités, indemnités, dommages et intérêts de quelque nature que ce soit. Les produits soumis à une date limite (DLUO,DLV,DLCA) ne seront ni repris, ni échangés.

La responsabilité de notre Société ne pourra en aucun cas être engagée dans l'éventualité où les produits vendus auraient voyagé ou seraient entreposés dans des conditions anormales ou incompatibles avec leur nature.

CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

En cas de contestation sur l'interprétation des présentes conditions générales de ventes, des autres documents fixant les conditions de la vente, ou sur l'exécution desdites ventes, le Tribunal de Commerce de PARIS sera seul compétent pour toutes contestations ou pour toutes procédures liées à la formation, à l'exécution ou à l'interprétation, des présentes conditions générales de vente et de toutes les opérations de vente des produits de notre Société, qu'il s'agisse d'une demande principale, d'appel en garantie ou d'intervention forcée, d'assignation en référé et d'autres, et ce, même en cas de pluralité de défendeurs.

Les présentes conditions générales de vente et toutes les ventes effectuées par notre Société sont soumises à la loi française qui régira toutes contestations relatives à leur formation, leur exécution ou leur interprétation, y compris vis à vis des acheteurs étrangers.